



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2016

Le vingt-quatre février deux mille seize, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes à Bourdeilles, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	40
Votants :	45 dont 5 pouvoirs

Date de la convocation : 17 février 2016

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Pascal BRANDY (suppléant de Josiane BOYER), Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Guy GRIVET (suppléant de Eric CHARRON), Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Pierre NIQUOT, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES

Etaient absents : (excusés) : Mesdames et Messieurs Raymond BOUCAUD, Martial Henri CANDEL, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Christian NEYCENSSAS, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Pouvoirs : 5

Monsieur Martial Henri CANDEL a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD
Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN, a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET

Monsieur Christian NEYCENSSAS a donné pouvoir à Monsieur Yves ARLOT

Monsieur Alain OUISTE a donné pouvoir à Madame Catherine ROUMAILLAC
Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir à Monsieur François
NEGRIER

Monsieur Jean-Jacques LAGARDE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.
Puis, il passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 JANVIER 2016

II- LECTURE DES DECISIONS

III- Gens du voyage

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique concernant l'acquisition des parcelles situées « Les Terrières » à Brantôme en Périgord, pour l'implantation de l'aire d'accueil pour les gens du voyage.

IV-Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Approbation du règlement Intérieur de l'APS multi sites de Champagnac

2°) Approbation de la convention pour l'accompagnement des temps d'Activités Périscolaires avec LISODIF (lien social & différences)

3°) Vote des tarifs de l'Accueil Jeunes Dronne et Belle

4°) Demande de subvention de 4 000€ auprès de ECLA Aquitaine – Agence Culturelle du Conseil Régional – dans le cadre du projet de jeunes « Passeurs d'images » porté par la Communauté de Communes Dronne et Belle

V- Administration Générale :

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Désignation d'un délégué pour siéger au SMCTOM pour le compte de la commune de la Chapelle-Faucher

2°) Augmentation de la durée du temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe de 16h/semaine à 21h/semaine à compter du 1^{er} août 2016

VI-Urbanisme/Développement durable

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) Habitat : Approbation d'une convention avec la Fondation Abbé Pierre

2°) SPANC :

- Bilan du SPANC de l'année 2015 (pour information)
- Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2016

VII-Questions diverses

- Rapport d'intervention de l'archiviste

§§§§§§§§§§§§§§§§

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 JANVIER 2016

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2016.

Plusieurs remarques ont été faites :

Monsieur Yves ARLOT signale que Monsieur Christian NEYCENSAS apparaît deux fois page 4 du procès-verbal, il confirme bien que celui-ci s'était abstenu et qu'il manque donc un votant.

Madame Anne-Marie CLAUZET fait part de la remarque de Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN concernant le projet de la ressourcerie du Tri-cycle et demande que le texte suivant soit ajouté au procès-verbal : « nous avons déjà discuté de ce projet en commission développement économique, numérique et communication et certains délégués avaient fait part de leurs doutes, notamment par rapport au SMCTOM ».

Madame Monique RATINAUD signale qu'à son sens, le Bureau ne s'était jamais prononcé sur le projet évoqué et n'a pas donné son accord pour un positionnement du projet. Le Président rappelle que le Bureau s'était prononcé sur le principe d'étudier la faisabilité technique et financière du projet sur le site de la SNOR.

Monsieur Pascal MAZOUAUD arrive à 18h20.

Ces modifications effectuées, le procès-verbal est approuvé avec 40 voix pour et 5 abstentions (Francis REVIDAT, Jean-Jacques MARTINOT, Guy-Robert DUVERNEUIL, Anita CATUSSE, Sylvie MAZIERES).

II- LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions du Président qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision 2016/02/12 du 05 février 2016 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie totale de 07a 17ca, situé à Grande Terre à Brantôme

Décision 2016/02/13 du 05 février 2016 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, d'une superficie totale de 09a 85ca, situé à Grande Terre à Brantôme en Périgord.

Décision 2016/02/15 du 09 février 2016 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie totale de 23a 45ca, situé à Grande Terre à Brantôme en Périgord.

Décision 2016/02/16 du 15 février 2016 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, d'une superficie totale de 08a 01ca, situé 17 Av André Maurois à Brantôme en Périgord.

Décision 2016/02/17 du 15 février 2016 :

De signer un contrat de location avec la commune de Champagnac de Bélair pour le local de l'accueil jeunes Dronne et Belle.

Décision 2016/02/18 du 16 février 2016

De signer un avenant à la convention de gestion – CNP Assurances du 01/01/2014 en vue de la modification des « Dispositions financières – Article IV : Règlement des frais de gestion » à compter du 01/01/2016.

Décision 2016/02/18 du 16 février 2016

De retenir l'offre de la société IREC pour la fourniture du système de contrôle pour l'accès du site touristique de Brantôme en Périgord pour un montant 29 789.34 € H.T. soit 35 747.21 € T.T.C et pour le contrat de maintenance du système pour un montant de 3 529.84 € H.T. soit 4 235.81 €T.T.C.

Décision 2016/02/19 du 18 février 2016

De retenir l'offre de la société IREC pour la fourniture du système de contrôle pour l'accès du site touristique de Brantôme en Périgord pour un montant 29 789.34 € H.T. soit 35 747.21 € T.T.C et pour le contrat de maintenance du système pour un montant de 3 529.84 € H.T. soit 4 235.81 €T.T.C.

III- Gens du voyage

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique concernant l'acquisition des parcelles situées « Les Terrières » à Brantôme en Périgord, pour l'implantation de l'aire d'accueil pour les gens du voyage.

Le Président expose ce qui suit :

VU l'arrêté conjoint (arrêté préfectoral n°120555 et arrêté départemental n°120212) du 21 mars 2012 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 110-1 et R112-1 et suivants du code de l'expropriation ;

VU l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

VU les statuts communautaires et la compétence optionnelle approuvés par

arrêté préfectoral n°2015-024 du 24 juillet 2015 portant compétence « Politique du logement et cadre de vie », déclinée comme suit « Gens du voyage : création et gestion d'une aire d'accueil et d'un terrain familial avec un accompagnement social » ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente DUFOUR/TESSON établie par Maître Marianne MASSOUBRE, notaire à Champagnac de Belair, avenue Armand Defrance du 28 octobre 2015, déposée le 30 octobre 2015, à la communauté de communes Dronne et Belle concernant la vente des parcelles de terrain, situées « Les Terrières », à Brantôme, cadastrées section C n°382 et 384, d'une contenance totale de 48a 47ca, pour le prix de 10 000 € ;

VU la délibération communautaire n°2015/09/129 du 16 septembre 2015 décidant pour la durée du présent mandat, de donner délégation au Président d'exercer au nom de la communauté de communes, le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future (zones U et AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme (PLU) de Brantôme et de Mareuil ;

VU la délibération communautaire n°2015/12/166 en date du 16 décembre 2015 validant les raisons de sa décision de préempter les parcelles de terrain, situées « Les Terrières », à Brantôme, cadastrées section C n°382 et 384, d'une contenance totale de 48a 47ca, classées en zone UY au PLU de la commune, pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage et arrêtant le choix définitif de l'implantation de l'aire d'accueil sur ce terrain ;

VU la décision du Président n°2015/12/87 du 17 décembre 2015 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain des parcelles de terrain, situées « Les Terrières », à Brantôme, cadastrées section C n°382 et 384, d'une contenance totale de 48a 47ca, classées en zone UY au PLU de la commune, pour le prix de 10 000 €, appartenant à Monsieur Pierre DUFOUR, retraité, domicilié 117, avenue Aliénor d'Aquitaine à 17200 ROYAN pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

VU l'envoi de ladite décision par courrier recommandé n° AR 1A 109 556 8135 3 en date du 18 décembre 2015 à Maître Marianne MASSOUBRE, notaire à Champagnac de Belair, avenue Armand Defrance ;

VU l'accusé de réception de ladite décision de l'envoi recommandé n° AR 1A 109 556 8135 3 en date du 21 décembre 2015 par Maître Marianne MASSOUBRE, notaire à Champagnac de Belair, avenue Armand Defrance ;

VU le courrier de Monsieur Pierre DUFOUR en date du 17 décembre 2015 déposé en mains propres, à la Communauté de communes le 21 décembre 2015 indiquant qu'il retire le bien de la vente à la suite du refus du prêt consenti à l'éventuel acquéreur Monsieur Benoît TESSON domicilié à Brantôme 93, avenue André Maurois ;

VU le courrier LR avec AR du notaire Maître Marianne MASSOUBRE en date du 4 janvier 2016, reçu le 6 janvier 2016 à la communauté de communes, indiquant que le vendeur retire le bien de la vente à la suite de la non obtention du prêt de son acquéreur ;

VU l'entretien verbal en date du 22 décembre 2015 avec Monsieur Pierre DUFOUR qui a émis un avis défavorable à une vente amiable des parcelles citées destinée à accueillir l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage selon le dispositif fixé par l'arrêté conjoint ;

Le Président rappelle au conseil communautaire, que lors de la séance du 27 janvier 2016, il a retiré de l'ordre du jour, la délibération concernant le lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique concernant l'acquisition des parcelles situées « Les Terrières » à Brantôme en Périgord, pour l'implantation de l'aire d'accueil pour les gens du voyage pour les faits intervenus le mercredi matin.

Il informe le conseil qu'une visite a eu lieu, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, à l'initiative de ce dernier, des représentants de la Direction Départementale des Territoires et de l'Unité Territoriale de Nontron et du Conseil Départemental.

Au cours de la visite, le propriétaire s'est rendu sur les lieux.

Après une discussion avec Monsieur le Sous-Préfet, le propriétaire a convenu qu'il fallait sortir de cette situation et en conséquence, accepterait une vente amiable à un prix réévalué (23 000 €), sous réserve que les gens du voyage stationnant épisodiquement à la Fontaine d'Amour n'y séjournent plus et que ce lieu fasse l'objet d'un aménagement touristique par la communauté de communes avec l'accord préalable de la commune de Brantôme en Périgord.

Le Président indique que le dossier sera débattu au prochain conseil du 24 février 2016.

Il donne lecture des courriers de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 26 janvier 2016 et du 02 février 2016.

Il donne lecture du courrier de Monsieur et Madame DUFOUR Pierre en date du 15 février 2016 précisant qu'ils ne sont plus vendeurs du terrain des Terrières quel que soit l'avis des élus de Brantôme, ne voulant pas « être accusés par tous les riverains d'être la cause des problèmes qui vont se passer ».

Il rappelle que ces parcelles de terrain présentent les caractéristiques techniques plus adaptées que celles situées au lieu-dit « l'Etanchou » à Brantôme et répondent aux exigences imposées par le schéma départemental et pourront permettre de réduire les coûts d'aménagement et d'équipement ;

Il informe l'assemblée du taux de fréquentation en 2015 d'aires d'accueil comparables (8 places) situées sur la communauté d'agglomération périgourdine (CAP) : Marsac sur l'Isle (70%) et Chancelade (35%).

Considérant la pré-étude de l'Agence Technique Départementale et les moins-values envisageables sur l'aménagement des réseaux et l'acquisition des terrains, la réduction globale du coût d'aménagement et d'équipements de l'aire d'accueil est estimée à 250.000 € par rapport au positionnement de cette aire sur le secteur de l'Etanchou ;

Considérant que la communauté de communes Dronne et Belle souhaite acquérir l'emprise foncière du projet qui s'étend sur des parcelles privées et dont le propriétaire n'a pas accepté un accord amiable ;

Considérant que ces parcelles sont classées en UY du PLU de la commune et que le règlement autorise l'occupation et l'utilisation du sol pour un usage d'intérêt collectif, comme c'est le cas pour la création et la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que la commune de Brantôme en Périgord n'a pas donné de réponse au courrier du 08 février 2016 concernant la réalisation des aménagements aux abords de la Fontaine d'Amour en vue de la création d'un lieu agréable dédié aux touristes ;

Considérant l'avis favorable du bureau en date des 13 et 21 janvier 2016 et 17 février 2016 ;

Face à l'impossibilité dans laquelle se trouve actuellement la communauté de communes à parvenir par la voie de la négociation à l'acquisition de ces parcelles, il est proposé au conseil communautaire :

de décider de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain, situées « Les Terrières », à Brantôme en Périgord, cadastrées section C n°382 et 384, d'une contenance totale de 48a 47 ca, classées en zone UY au PLU de la commune, appartenant à Monsieur et Madame Pierre DUFOUR, domiciliés 117, avenue Aliénor d'Aquitaine à 17200 ROYAN nécessaires pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

d'approuver la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique pour l'acquisition des parcelles de terrain, situées « Les Terrières », à Brantôme en Périgord, cadastrées section C n°382 et 384, d'une contenance totale de 48a 47ca, classées en zone UY au PLU de la commune, appartenant à Monsieur et Madame Pierre DUFOUR, domiciliés 117, avenue Aliénor d'Aquitaine à 17200 ROYAN nécessaires pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

d'autoriser le Président à saisir Monsieur le Préfet de la Dordogne pour qu'il prescrive conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité conformément au code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique, à l'encontre du propriétaire des parcelles concernées.

d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous

les documents relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi engagée.

Madame Monique RATINAUD rappelle que Monsieur le Président avait annoncé le chiffre de 400 000 € d'économies générées par le changement de positionnement de cette aire d'accueil lors de la séance du conseil du mois de décembre. Elle précise que ce chiffre est passé à 250 000 €.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne disposait pas, à l'époque, de l'étude technique de l'Agence Technique Départementale (ATD 24) et que cette estimation avait été faite « à la louche », ce qui avait été dit au conseil.

Suite aux applaudissements du public, le Président rappelle aux personnes présentes, les conditions du déroulement des séances du conseil communautaire. Il informe que ces séances sont publiques, mais qu'aucune manifestation ne doit en gêner le bon déroulement.

Madame Fabienne THORNE demande quel sera le coût de l'enquête publique concernant cette expropriation envisagée.

Le Président répond qu'il ne sera pas plus élevé que le coût de l'enquête concernant la modification du plan local d'urbanisme si le terrain choisi avait été celui de l'Etanchou. De plus, il rappelle que le choix des Terrières ne nécessite aucune modification du document d'urbanisme, ce qui permet de réduire les dépenses pour l'EPCI.

Monsieur Claude MARTINOT précise que le propriétaire du camping souhaitait réaliser des investissements importants de l'ordre de 300 000 € et craint que ce projet ne se fasse pas du fait du choix du terrain aux Terrières.

Monsieur Frédéric VILHES souhaite rappeler que le dossier de l'aire d'accueil traîne depuis 15 ans à Brantôme et que la commune est responsable de cette situation, qui a engendré une perte importante de subventions. Il évoque les deux terrains de l'Etanchou et des Terrières et précise qu'à son sens, les deux disposent des mêmes inconvénients (en termes d'économie, de tourisme, et d'opposition des riverains...). Dans ce cadre, l'économie importante générée par le choix du site des Terrières doit plaider en faveur de celui-ci.

Le Président propose un vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a procédé à un vote à bulletin secret, avec :

Votants :	45
Blanc :	1
Exprimés :	44
Pour :	31
Contre :	13

Décide de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain, situées « Les Terrières », à Brantôme en Périgord, cadastrées section C n°382 et 384, d'une contenance totale de 48a 47 ca, classées en zone UY au PLU de la commune, appartenant à Monsieur et Madame Pierre DUFOUR, domiciliés 117, avenue Aliénor d'Aquitaine à 17200 ROYAN nécessaires pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, par voie d'expropriation pour cause d'utilité

publique.

Approuve la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique pour l'acquisition des parcelles de terrain, situées « Les Terrières », à Brantôme en Périgord, cadastrées section C n°382 et 384, d'une contenance totale de 48a 47ca, classées en zone UY au PLU de la commune, appartenant à Monsieur et Madame Pierre DUFOUR, domiciliés 117, avenue Aliénor d'Aquitaine à 17200 ROYAN nécessaires pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Autorise le Président à saisir Monsieur le Préfet de la Dordogne pour qu'il prescrive conjointement l'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité conformément au code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique, à l'encontre du propriétaire des parcelles concernées.

Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous les documents relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ainsi engagée.

IV- Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Approbation du nouveau règlement intérieur de l'APS multi sites de Champagnac

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 février 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 février 2016 ;

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le projet du nouveau règlement intérieur de l'APS multi sites de Champagnac.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le nouveau règlement intérieur de l'APS multi sites de Champagnac.

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

2°) Approbation de la convention pour l'accompagnement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) avec Lien Social et Différence (LISODIF)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu l'avis favorable de la commission en date du 09 février 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 février 2016 ;

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire la convention pour l'accompagnement des TAP avec LISODIF.

Il explique que cette convention a pour objet la contractualisation entre la communauté de communes Dronne et Belle et l'association LISODIF pour l'accompagnement des Temps d'Activités Périscolaires. Cet accompagnement a pour but de réduire les perturbations créées par des enfants lors des TAP. Un ensemble d'actions et de démarches seront mises en œuvre avec le suivi d'un groupe d'appui constitué d'acteurs, d'institutionnels et de professionnels en charge des TAP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Approuve la convention pour l'accompagnement des TAP avec LISODIF.
Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

3°) Vote des tarifs de l'accueil jeunes Dronne et Belle

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que des précisions sont apportées au niveau des tarifs de l'accueil jeunes, votés lors du conseil communautaire du 16 juillet 2014 par délibération n°2014/07/195 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tarifs bruts* Accueil Jeunes applicables au 17 juillet 2014

Quotient Familial	Tarifs		
	Journée	½ journée	
1300 et +	15.00 €	7.50 €	Repas 3 €
1101 – 1300	14.50 €	7.25 €	
901 – 1100	14.00 €	7.00 €	
751 – 900	13.50 €	6.75 €	
623 – 750	13.00 €	6.50 €	
401 – 622	12.50 €	6.25 €	
0 – 400	12.00 €	6.00 €	

Les modifications portent sur les tarifs « journée – repas inclus » et « ½ journée et veillée ». Le repas seul est facturé 3 euros aux familles.

Le tableau des tarifs applicables au 1^{er} mars 2016 (ci-dessous) remplace le tableau des tarifs applicables au 17 juillet 2014 (ci-dessus)

Tarifs bruts* Accueil Jeunes applicables au 1^{er} mars 2016

Quotient Familial	Tarifs		
	Journée repas inclus	½ journée et veillée	
1300 et +	15.00 €	7.50 €	Repas 3 €
1101 – 1300	14.50 €	7.25 €	
901 – 1100	14.00 €	7.00 €	
751 – 900	13.50 €	6.75 €	
623 – 750	13.00 €	6.50 €	
401 – 622	12.50 €	6.25 €	
0 – 400	12.00 €	6.00 €	

Passeport annuel Champagnac/Brantôme (communes adhérentes)= **13€/jeune**
Passeport annuel Champagnac/Brantôme (communes non adhérentes)= **16€/jeune**

Aides complémentaires selon quotient familial : Bons CAF, MSA, Conseil Général
*** Aide régime général (CNAF) déduite à la facturation**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification des tarifs de l'accueil jeunes Dronne et Belle.

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

4°) Demande de subvention auprès de ECLA Aquitaine-Agence Culturelle du Conseil Régional – dans le cadre du projet de jeunes « Passeurs d'images » porté par la communauté de communes Dronne et Belle

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président explique au conseil communautaire que « Passeurs d'images » consiste à la mise en place, hors temps scolaire, de projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographique et audiovisuelle. Il allie deux actions complémentaires : le voir et le faire, la diffusion et la pratique.

Dans ce cadre, la communauté de communes Dronne et Belle, au vu du budget prévisionnel de ce projet, demande une subvention d'un montant de 4 000.00 € auprès de ECLA Aquitaine – Agence Culturelle du Conseil Régional.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la demande de subvention pour un montant de 4 000.00 € auprès de ECLA Aquitaine – Agence Culturelle du Conseil Régional – dans le cadre du projet de jeunes « Passeurs d'images » porté par la communauté de communes Dronne et Belle

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

V- Administration générale

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

1°) Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au SMCTOM de Nontron suite à la démission d'un conseiller municipal de la Chapelle- Faucher

Le Président informe le conseil communautaire qu'à la suite de la démission du Monsieur Laurent MAZIERE, conseiller municipal de la commune de la Chapelle-Faucher, il est nécessaire de le remplacer pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de Nontron.

Il est proposé de désigner :

Monsieur Bernard MOIRAND en qualité de délégué titulaire

Monsieur Claude BERSAC en qualité de délégué suppléant

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne Monsieur Bernard MOIRAND en qualité de délégué titulaire et Monsieur Claude BERSAC en qualité de délégué suppléant pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de Nontron

2°) Augmentation de la durée du temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe de 16 h/semaine à 21h/semaine, au 1^{er} août 2016

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi de la loi n°84-53 ;

Il appartient au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois selon la proposition ci-après :

Il indique que cet emploi est assorti du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires conformément à l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

Sous réserve de la consultation du Comité Technique ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 17 février 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte la création et la fermeture de poste comme énoncées ci-dessus.

Précise que l'emploi est assorti du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires conformément à l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

S'engage à voter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à l'emploi correspondant au budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle (chapitre 012, articles 6411 et suivants).

Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

VI- Urbanisme/Développement durable

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) Approbation d'une convention avec la Fondation Abbé Pierre

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER soumet à l'approbation de l'assemblée la convention de partenariat avec la Fondation Abbé Pierre. La communauté de communes Dronne et Belle, dans sa préoccupation de résolution des multiples figures de « mal logement » à l'échelle de son territoire, exprime sa volonté de s'allier à la Fondation Abbé Pierre, pour déployer et mettre en œuvre une stratégie partagée de prise en charge des problématiques locales.

Ce partenariat a pour but de faire progresser le traitement global de toutes les dimensions du mal logement et permet le versement de subventions de la Fondation Abbé Pierre sous réserve de leur éligibilité, par l'intermédiaire de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat avec la Fondation Abbé Pierre.

Autorise le Président ou son représentant à la signer.

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

Bilan du SPANC de l'année 2015

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, vice-président en charge du développement durable, de l'urbanisme, de l'habitat et du SPANC (service public d'assainissement non collectif) présente un document qui a déjà été présenté en commission pour faire le point sur le SPANC et ses enjeux, notamment en 2016.

Dans un premier temps, il rappelle les nombreux contrôles réalisés en 2015, principalement par le technicien communautaire, qu'il s'agisse de contrôles de conception, de réalisation, de contrôles de conformité (préalables à des ventes immobilières), de même que les contrôles périodiques effectués sur les communes de Sencenac Puy de Fourches et d'Eyvirat.

Compte tenu du règlement de services, il précise que le nombre de contrôles à effectuer par le service doit augmenter de façon importante.

De plus, il informe que la prestation de la société SAUR sur le secteur du Mareuillais sera close fin juin 2016.

En conséquence, deux solutions sont envisageables, soit le renouvellement d'une prestation élargie dans le cadre d'un marché public, ou bien le recrutement d'un deuxième agent technique.

Le vice-président informe de l'avis de la commission et du bureau qui se porte sur la deuxième solution pour le raisons suivantes :

- Harmonisation et amélioration de la qualité des diagnostics ;
- Traitement et suivi des dossiers plus facile qu'avec un prestataire (système

d'information géographique, facturation...);

- Autonomie administrative du service (secrétariat, congés...);
- Possibilités d'élargir les missions du service (vidanges, opérations groupées de réhabilitation, secteurs à enjeux....);
- Coût comparatif avantageux;
- Anticipation de l'évolution du service à l'assainissement collectif, obligatoire avant le 1^{er} janvier 2020.

En conclusion, le vice-président indique qu'il sera proposé lors de la prochaine délibération de recruter un technicien SPANC à compter du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Yves ARLOT demande s'il n'y a pas de possibilité de mutualiser avec les gestionnaires de réseaux (eau potable et assainissement collectif), pour ne pas avoir à recruter.

Le Président indique que le technicien qui sera recruté réalisera les nombreux contrôles de dispositifs individuels nécessaires au bon fonctionnement du service du SPANC.

2°) Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe au service SPANC à compter du 1^{er} juillet 2016

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi de la loi n°84-53 ;

Considérant que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) nécessite, pour son bon fonctionnement, le recrutement d'un agent à temps plein à partir du 1^{er} juillet 2016 ;

Il appartient au conseil communautaire, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois selon la proposition ci-après :

Création d'un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2016

Il indique que cet emploi est assorti du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires conformément à l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu l'avis du bureau communautaire du 17 février 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Accepte la création de poste comme énoncée ci-dessus au 1^{er} juillet 2016,
Précise que l'emploi est assorti du régime indemnitaire institué par les textes législatifs et réglementaires conformément à l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984.

S'engage à voter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à l'emploi correspondant au budget SPANC de la communauté de communes Dronne et Belle (chapitre 012, articles 6411 et suivants).

Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

VII- Questions diverses

Le Président informe l'assemblée du souhait de mettre en place une charte sur la constructibilité d'annexes de façon à envisager une réponse harmonisée par les deux services instructeurs sur l'ensemble du territoire communautaire. Ce document sera transmis dans chaque commune.

Le Président informe l'assemblée de la fin de la mission d'archivage des nombreux documents des anciennes communautés de communes et des syndicats. Il informe qu'il enverra des éléments complémentaires aux communes concernant cette mission.

Le Président informe l'assemblée d'une réunion « casse-croûte » avec les artisans du territoire pour évoquer les évolutions des conditions de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui aura lieu à la Gonterie-Boulouneix le 17 mars à 12h15.

Monsieur Pascal MAZOUAUD informe l'assemblée des travaux de la commission Développement économique et numérique-communication avec le souhait de faire évoluer le site Internet, la possibilité de proposer de rendre accessibles tous les documents aux élus dans un cloud sécurisé avec mot de passe.

Il précise aussi qu'une entreprise a été rencontrée le jour même avec le Président et qu'une demande formelle d'acquisition de terrain situé sur la zone d'activités de Valeuil devrait nous parvenir prochainement.

Monsieur Jean-Claude FAGETE informe l'assemblée des travaux de la commission culture sport et annonce l'édition du guide du lecteur.

Il précise aussi que les conditions d'ouverture des piscines communautaires de Champagnac de Bélair et Bourdeilles, pourraient être reconduites à l'identique

pour l'été 2016.

Il indique aussi que la cotisation annuelle au conservatoire de musique risque d'augmenter de façon sensible en 2016.

Monsieur Jean-Jacques LAGARDE informe l'assemblée des travaux de la commission voirie et précise que la prochaine réunion devrait se réunir le 10 mars prochain.

Monsieur Jean-Robert RAVON annonce une réunion de la commission bâtiment le 22 mars prochain, à Léguillac-de-Cercles.

Monsieur Jean-Jacques MARTINOT fait part d'une demande de passage de quads sur les voies et chemins de sa commune et demande si d'autres maires ont eu cette demande.

Le Président indique que d'autres communes ont été sollicitées et précise que ces passages relèvent de la police du maire.

La prochaine réunion du conseil communautaire se déroulera à Quinsac, le mercredi 23 mars 2016

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h00

Le Président,

Jean-Paul COUVY



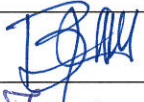
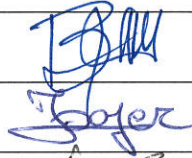
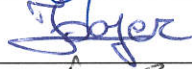

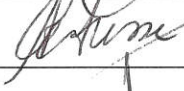



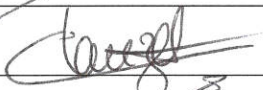







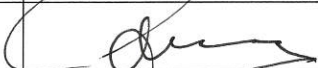
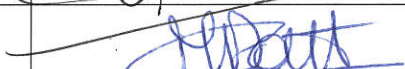
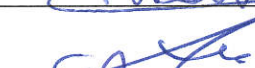








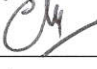

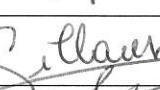
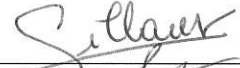



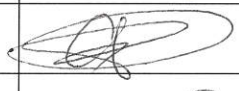

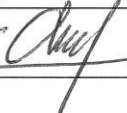



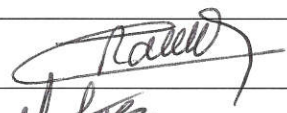


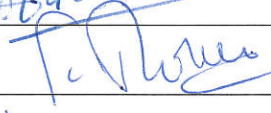

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques LAGARDE

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 mars 2016

Approbation du PV de la séance du 24 février 2016

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc	
ARLOT Yves	
BOSDEVESY Michel	
BOUCAUD Raymond	
BOYER Josiane	
CANDEL Martial Henri	
CATUSSE Anita	
CHABREYROU Olivier pour Sylvie NAZIERES	
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric	
CLAUZET Anne-Marie	
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
DE MONTETY Bernard	
DESJARDINS Martine	
DUBREUIL Michel	
DUVERNEUIL Guy Robert	
FAGETE Jean-Claude	
FAISSOLE Henri	
GOUT DISTINGUIN Malaurie	
GROLHIER Jean-Pierre	
HARMAND Benoît	
LAGARDE Jean-Jacques	
LANDAIS Anémone	

MARCHAND Jean-Marie	
MARTINOT Claude	
MARTINOT Jean-Jacques	
MAZIERE Christian	
MAZIERES Sylvie	
MAZOUAUD Pascal	
MILLARET Francis	
MORIN Pierre	
NADAL Jean-Michel	
NEGRIER François	
NEYCENSSAS Christian	
NIQUOT Pierre	
OUISTE Alain	
PEYROU Alain	
RATINAUD Monique	
RAVON Jean-Robert	
REVIDAT Francis	
ROUMAILLAC Catherine	
SECHERE Claude	
THOMAS François	
THORNE Fabienne	
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	
VILHES Frédéric	